

SPASER

Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables

OBJECTIF HORIZON 2023

Décembre 2021



SYTRAL



Édito

Le SYTRAL, en tant que syndicat mixte aujourd'hui et établissement public local demain, porte une grande responsabilité à travers sa politique d'achat. Il est l'un des premiers acheteurs de l'agglomération lyonnaise : chaque année, en moyenne 600 millions d'euros sont dépensés.

Les achats du SYTRAL, comme de l'ensemble des acteurs publics et privés, sont donc un levier majeur pour la mise en œuvre d'une stratégie de transition écologique et sociale. De part le grand nombre de prestations concernées (marchés de travaux, études et conseil, matériel roulant...), l'achat public se doit d'être exemplaire. Ce Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) a pour but de structurer et de renforcer une démarche déjà engagée, mais que nous souhaitons encore plus ambitieuse. Grâce à des indicateurs et à un programme d'actions bien identifié, nous pourrions mesurer concrètement nos avancées.

Ces préoccupations portent sur des sujets très variés sur lesquels nous devons être exigeants : insertion sociale, respect d'une parité femmes-hommes, réduction des émissions de GES et de polluants, augmentation de la durabilité du matériel, etc. Sur tous ces enjeux, nous avons souhaité faire preuve d'un engagement fort, cohérent avec la philosophie portée par les élus et les agents « Eviter – Réduire – Compenser » (ERC) déjà appliquée sur l'ensemble des projets du SYTRAL. En s'engageant pleinement face aux défis de demain, le SYTRAL entend entraîner avec lui l'ensemble de ses partenaires pour construire un monde plus durable.

Bruno Bernard
Président du SYTRAL

sommaire

Editorial

p1

Sommaire

p3

Introduction

p5

A – Axe social et solidaire

p9

Volet A1 ▪ Contribuer à l'insertion professionnelle et durable des publics en difficulté et éloignés de l'emploi

p11

Volet A2 ▪ Promouvoir la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et instituer une politique de « fournisseurs responsable »

p15

B – Axe écologique

Volet B1 ▪ Systématiser la prise en compte des considérations écologiques et œuvrer pour la gestion durable du patrimoine

p19

Volet B2 ▪ Privilégier les achats contribuant à la transition énergétique et l'amélioration de la qualité de l'air

p25

Volet B3 ▪ Promouvoir l'économie circulaire et les chantiers exemplaires

p28

C – Axe économique

Volet C ▪ Accompagner les opérateurs économiques

p32

D – Axe transversal

Volet D1 ▪ Mettre en œuvre et faire vivre le SPASER

p35

Volet D2 ▪ Adosser la fonction achats aux objectifs du SPASER

p37

Index

p39

introduction

Une commande publique au service du développement durable

La commande publique, par l'importance qu'elle revêt aux côtés des achats privés et grand public (10% du PIB national), est reconnue comme un des leviers au service du développement durable.

Tant les textes européens (directive 2014/24 UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics) que le Code de la commande publique (CCP) considèrent que la commande publique doit poursuivre au-delà de ses finalités initiales, des objectifs de développement durable.

La loi du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), intégré à l'article L2111-3 du CCP a ainsi instauré l'obligation d'adopter et de publier un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables pour les acheteurs publics dont le montant d'achat dépasse les 100 millions d'euros. Ce schéma rendu public, « détermine les objectifs de politique d'achat comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés et des éléments à caractère écologique ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs ».

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) précise qu'à compter du 1er janvier 2021, les biens acquis annuellement par les services de l'Etat ainsi que par les collectivités territoriales et leurs groupements sont issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans des proportions de 20 % à 100 % selon le type de produit.

La loi dite « Climat et résilience » du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets constitue une avancée majeure en affichant clairement la volonté de faire de la commande publique un levier de transition écologique et solidaire de l'économie. Elle inscrit les objectifs de développement durable aux côtés des principes fondamentaux de la commande publique. Les exigences liées au SPASER sont renforcées puisque à compter du 1er janvier 2023, les SPASER doivent comporter des indicateurs précis exprimés en nombre de contrats ou valeur et des objectifs cibles à atteindre.

Sont des contrats de la commande publique les contrats conclus à titre onéreux par un acheteur ou une autorité concédante, pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, avec un ou plusieurs opérateurs économiques. Les contrats de la commande publique sont les marchés publics et les concessions.

L'achat public durable intègre des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et favorise le développement économique.

Enfin le nouveau Plan National pour des Achats Durables (PNAD) 2021-2025 s'inscrit dans la continuité de l'Agenda 2030, la poursuite des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies et ambitionne d'apporter des réponses et des outils attendus par les acheteurs publics. Il doit « permettre une accélération de la prise en compte des objectifs de développement durable en développant la sensibilisation des acteurs à ces enjeux, en développant la communication autour des bonnes pratiques ainsi que les relations avec les fédérations et filières professionnelles. La prise en compte toujours plus grande du développement durable dans les formations achat et son portage par l'ensemble des acteurs concernés, y compris les décideurs publics, sont essentiels à l'objectif d'une meilleure appropriation par tous des enjeux de développement durable dans les achats publics. » Les principaux objectifs visés sont d'ici 2025, 100% des marchés notifiés au cours d'une année comprennent au moins une considération environnementale (objet, spécification technique, clause d'exécution, critère d'attribution) et 30% des marchés notifiés au cours d'une année comprennent au moins une considération sociale.

Pourquoi un SPASER pour le SYTRAL ?

Le SYTRAL investit dans la mobilité et les réseaux de transports en commun, et 2,5 milliards d'euros seront consacrés dans le plan de mandat 2021-2026 au développement des infrastructures, équipements et systèmes et à la transition énergétique du matériel roulant.

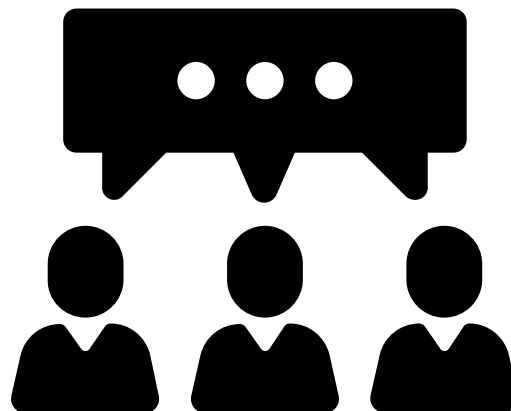
En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, il finance l'exploitation des réseaux TCL, Cars du Rhône, Libellule et Rhônexpress ainsi que l'entretien et la maintenance du patrimoine mis à la disposition des exploitants réseaux, aux dépenses et à la rémunération desquels il contribue chaque année pour plus de 0,5 milliard d'euros.

Le SYTRAL est un des grands acheteurs publics de l'agglomération lyonnaise avec une moyenne de 600 millions d'euros d'achats par an. Il contribue donc par son action en matière de développement de l'offre de mobilité mais aussi par ses investissements, ses achats, à la transition écologique et au dynamisme économique du territoire.

	Marchés de travaux	Travaux d'aménagement et de voirie (en lien avec la Métropole de Lyon) Travaux neufs et construction : bâtiments (dépôts de bus, ateliers de maintenance, pôles d'échange, parcs-relais...), infrastructures (voies, alimentation), systèmes, équipements, réseaux... Travaux sur le patrimoine : entretien, maintenance, extension, rénovation, remplacement, renouvellement...
	Achat de fournitures et équipements industriels	Matériel roulant, fournitures et pièces de rechange Équipements, systèmes (SAE-IV, accès, billettique, interphonie, vidéo...), réseaux Solutions digitales
	Prestations intellectuelles	Maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage Concertation, communication Enquêtes, études, conseil, expertises... Contrôle qualité, contrôle technique, CSPS et OQA
	Fournitures courantes et services	Achats courants liés au fonctionnement de l'institution Fournitures matérielles et logiciels standards et leur maintenance Services de communication, reprographie, impression... Services extérieurs liés aux besoins de l'administration : assurances, fluides, sécurité, entretien...
	Contrats de concession de service pour l'exploitation des réseaux (contrats de délégation de services publics) et les achats des exploitants réseau	Investissements / PPI du délégataire Consommations : carburants / énergie traction / électricité Consommables : pièces et fournitures matériel roulant, fluides Services extérieurs : entretien et maintenance, nettoyage et lavage, fonctionnement (assurances, frais de siège...)

Bien que le SYTRAL intègre déjà les enjeux du développement durable dans ses actions et ses projets, il est nécessaire de structurer une démarche d'achat responsable avec la mise en place d'un programme d'actions bien identifiées et associées à des d'indicateurs permettant leur suivi.

Les travaux d'élaboration du SPASER, (principe voté au Comité Syndical du 3 mai 2021) coordonnés par la Direction des ressources, ont mis à contribution des représentants des services prescripteurs réunissant des chefs de projets et des gestionnaires en charge des marchés. Le Comité de pilotage présidé par le Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et composé des représentants de la Direction Générale (DG), de la Direction Ressources (DR) a permis de définir les orientations et la trajectoire à suivre.



Ce premier Schéma a pour objectif global de lancer une démarche de structuration et de mise en place d'une fonction achat responsable (établissement d'une cartographie précise et prospective des achats, mise en place d'une nomenclature et suivi des fournisseurs...) afin de pouvoir définir un SPASER_V2 à horizon 2023 exprimé en objectifs quantifiés et ciblés.

Le SPASER sera donc une ligne directrice obligatoire construite autour de quatre axes à intégrer dans tout le processus achat, tout en veillant à la soutenabilité des dispositions par les acteurs socio-économiques, au maintien de la haute performance technique des achats et la bonne utilisation des deniers publics :

AXE SOCIAL



AXE ÉCOLOGIQUE

AXE ÉCONOMIQUE



AXE TRANSVERSAL



AXE SOCIAL :

SOUTIEN À L'INCLUSION

Le SYTRAL s'inscrit pleinement dans une politique de transports en commun inclusive. Il a ainsi été une des premières Autorités Organisatrices de Transport à adopter son Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) autour de trois principales mesures : la mise en accessibilité d'arrêts de bus dits « prioritaires », la sensibilisation à tous les handicaps des personnels des exploitants réseaux en contact avec les usagers et la finalisation des actions engagées dans le cadre du SDA.



Depuis plus de 30 ans, le service Optibus s'inscrit dans une politique volontariste en faveur de l'accessibilité des personnes porteuses de handicap. Le contrat porte sur des services à la demande aux déficients visuels ou moteur, et répond le plus complètement possible à leurs besoins de déplacements, soit par un service de palier-à-palier en véhicule, soit par un accompagnement de palier-à-palier sur le réseau TCL (service Optiguide) ou soit en complémentarité avec les services offerts par le réseau TCL lorsque le déplacement le permet.



Dans le cadre du troisième appel à projets « transports collectifs et mobilité durable » de 2015, le SYTRAL s'est engagé à consacrer 10% du nombre d'heures travaillées à l'insertion. Accompagné de son « facilitateur », la société Emergence, le bilan obtenu à ce jour est de plus de 167 000 heures d'insertion réalisés, soit 318 bénéficiaires. A noter que la part des femmes bénéficiaires des heures est nettement inférieure à celle des hommes en raison de la nature des marchés concernés, principalement des travaux de génie civil.

Au-delà de ces engagements, le SYTRAL œuvre pour la promotion du travail pour tous et la lutte contre les discriminations dans le cadre de ses achats. Depuis 2004, le SYTRAL intègre des clauses d'insertion sociale dans ses marchés de travaux avec un investissement croissant dans ce domaine.

Bilan heures d'insertion réalisées dans les marchés SYTRAL depuis 2015

Source Emergence 2021

Projets concernés et nombre de marchés avec une clause d'insertion	Nombre d'heures réalisées	Nombre de personnes et d'entreprises concernées
— Prolongation du métro B aux hôpitaux Lyon sud MBHLS 10 marchés	81 488h	113 personnes (dont 9 femmes) et 20 entreprises
Création de la ligne de tramway T6 DEBOURG > Les HÔPITAUX 18 marchés	64 080h	122 personnes 50 entreprises + 1 ESAT
Ligne C3 DOUBLE SITE PROPRE LAFAYETTE > BONNEVAY 4 marchés	18 465 h	27 personnes (dont 4 femmes) et 7 entreprises
Extension de la ligne T2 au Sud de la Confluence 1 marché	1831h	5 personnes (dont 1 femme) 3 entreprises
Centre d'exploitation et de maintenance de bus Lyon Confluence (CMB Perrache) 4 marchés	8624h	34 personnes (dont 3 femmes) 14 entreprises
Extension des remisages et de l'atelier du centre de maintenance de tramway de SAINT-PRIEST 3 marchés	1022h	4 personnes 3 entreprises
Extension des remisages et de l'atelier du centre de maintenance de tramway de MEYZIEU 2 marchés	515h	2 personnes 2 entreprises
Modification de l'infrastructure de transport urbain du pôle d'échange multimodal de la Part-Dieu (PEM) 1 marché	1948h	11 personnes 6 entreprises

Le plan de mandat 2021-2026 adopté le 17 décembre 2020 et le nouveau partenariat conclu avec la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMIE) de Lyon vont permettre au SYTRAL de donner un nouvel élan à la prise en compte de la dimension sociale dans sa commande publique en travaillant sur l'insertion professionnelle et durable des publics en difficulté et éloignés de l'emploi en cohérence avec l'action des autres acheteurs publics locaux.

C'est ainsi que le SYTRAL vise par son action et ses achats, chaque fois que le droit, l'objet et la taille des marchés le permettent, à développer un programme d'actions autour de deux volets :

VOLET A1

Contribuer à l'insertion professionnelle et durable des publics en difficulté et éloignés de l'emploi

VOLET A2

Développer une politique de «fournisseurs responsables»

Contribuer à l'insertion professionnelle et durable des publics en difficulté et éloignés de l'emploi

L'acheteur public intègre dans ses marchés des conditions d'exécution qui peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

La loi « Climat et résilience » va plus loin et renforce l'obligation de prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés et les concessions dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Aujourd'hui, en partenariat avec la MMIE, le SYTRAL se dote d'un appui et un accompagnement à la mise en œuvre d'une démarche d'action sociale générale conformément aux priorités définies avec les acteurs du territoire dans le cadre métropolitain de mises en œuvre des clauses sociales.



— maison —
métropolitaine d'insertion pour l'emploi
Lyon métropole

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi est un groupement d'intérêt public qui répond à l'ambition métropolitaine de développer sur l'ensemble de son territoire pour les publics les plus éloignés de l'emploi une offre d'insertion par l'entreprise pour garantir l'équité de traitement, clarifier l'action publique en direction de l'entreprise, développer son efficacité et optimiser les ressources du territoire.

PÉRIMÈTRE DES ACHATS CONCERNÉS

Au cas par cas en fonction du type de prestations et du montant qui reste à définir avec la MMIE:

- Marchés de travaux de construction et de maintenance : génie civil, plateformes et voies ferrées, construction de centre de maintenance, gros œuvre et second œuvre, équipements et systèmes.
- Marchés de prestations de services : maintenance informatique, gestion immobilière (nettoyage, entretien, maintenance, sécurité...), plus particulièrement de maîtrise d'œuvre (MOE) et d'Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Achats comparables passés par les exploitants de réseaux



ACTION 1

Renforcer le dispositif d'insertion sociale dans les marchés

Sur la base d'une cartographie détaillée des achats, identifier des secteurs d'achat avec un fort potentiel :

- Accroître les heures d'insertions exigées dans les marchés en intégrant de nouvelles familles d'achat
 - Intégrer, lorsque c'est opportun pour les marchés de service (MOE, AMO, études...) et de fournitures, au moins 3 à 5% d'heures d'insertion.
 - Intégrer, lorsque c'est opportun, pour les achats travaux liés aux nouvelles opérations du plan de mandat au moins 10% d'heures d'insertion.
 - En interne les rapports de présentation des marchés seront systématiquement l'objet d'une justification en cas de non intégration d'une classe d'insertion. La dispense sera approuvée par la direction en générale. La non-opportunité peut être liée à la spécificité de l'achat, au volume ou à l'autres critères.

- Soutenir une action mutualisée entre les donneurs d'ordre afin de privilégier un parcours d'insertion long et professionnalisant au sein d'une même entreprise

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses nouveaux projets du plan de mandat, le SYTRAL a innové son action dans les marchés de maîtrise d'œuvres (MOE) lancés en 2020, en intégrant des clauses d'exécution sociale pour les personnes éloignées de l'emploi, soit environ 3% des heures à réaliser :



Pour la ligne de tramway gare de Venissieux - Gerland (T10) : 7280 heures



Pour la ligne de tramway Vaulx-en-Velin-la soie - Villeurbanne - Charpennes via La Doua (T9) : 6370 heures



Modification des infrastructures et systèmes des lignes de tramway T1, T2 pour une exploitation avec des rames de 43 m : 1365 heures



Pour la Ligne BHNS Part-Dieu - les 7 chemins et la maîtrise d'oeuvre Ligne Est Lyonnais : 4975 heures



ACTION 2

Identifier des marchés à réserver à des structures d'économie sociale et solidaire (ESS), des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et du secteur adapté et protégé (ESAT, EA)

- ✓ Définir la liste des SIAE et des ESAT pouvant répondre aux besoins du SYTRAL et engager une réflexion sur les allotissements pertinents
- ✓ Intégrer ces structures dans le panel des entreprises à solliciter pour les achats inférieurs à 40 k€HT.
- ✓ Encourager ces acteurs à se faire référencer sur le profil acheteur du SYTRAL

Les acheteurs publics peuvent réserver des marchés à des opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés. Cette démarche permet de restreindre la consultation ces seules entreprises : ESAT, structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) ou à celles de l'économie sociale et solidaires (ESS).

A noter, le SYTRAL fait appel depuis plusieurs années à la société ELISE agréée entreprise adaptée (EA), pour l'élimination des archives.



ACTION 3

Valoriser dans les offres les propositions des entreprises intégrant des démarches de qualification professionnelle.

- ✓ Valoriser dans les éléments d'appréciation des offres des démarches d'insertion et de qualification proposées par les entreprises permettant notamment de valoriser des actions hors recrutement (immersions professionnelles, présentations de métiers, etc.)



ACTION 4

Décliner les mêmes actions dans les contrats des exploitants réseaux

- ✓ Intégrer dans les futurs contrats des obligations chiffrées en matière d'insertion professionnelle (au moins 3 à 5% d'insertion) et définir le reporting des données,
- ✓ Imposer dans le rapport annuel des délégataires un volet décrivant les mesures mises en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat pour contribuer à l'insertion par l'activité économique.

Le SYTRAL soutient avec son exploitant du réseau TCL, l'association Médialys, Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) qui assure des missions d'accueil, d'information, de médiation et d'accompagnement des usagers sur le réseau. En outre, son principal exploitant a conclu de nombreux partenariats avec de acteurs locaux dans le domaine social. Par exemple un partenariat avec pôle emploi pour « des périodes de mise en situation en milieu professionnel » ou la participation au Comité des « Acteurs Économiques 100 CHANCES 100 EMPLOIS » dans l'accompagnement des jeunes vers l'emploi.



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'heures réalisées sur l'ensemble des marchés /par grande famille d'achat
- Nombre de personnes bénéficiaires de la clause et typologie des bénéficiaires (genre ; âge ; niveau de qualification)
- Modalités d'application de la clause (Embauche directe, interim d'insertion, recours SIAE)
- Nombre et taux (%) d'heures d'insertion sur les marchés passés par les exploitants
- Liste et montant des marchés éligibles et réservés à l'ESS, ESAT, SIAE passés par le SYTRAL et ses exploitants

Développer une politique de « fournisseurs responsables »

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est définie par la commission européenne comme l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes.

En adoptant des pratiques plus éthiques et plus durables dans leur mode de fonctionnement, elles doivent ainsi pouvoir contribuer à l'amélioration de la société et à la protection de l'environnement.

La loi PACTE du 22 mai 2019 a modifié l'article 1833 du code civil : « Toute société doit avoir un objet licite et être constituée dans l'intérêt commun des associés. La société est gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. »

PÉRIMÈTRE DES ACHATS CONCERNÉS

Ce concept peut s'appliquer sur tous les marchés si les mécanismes mis en place ne contreviennent pas à l'égalité de traitement entre les candidats et la liberté d'accès à la commande publique.

L'insertion d'un critère « responsabilité sociale des entreprises » ne peut être envisageable que s'il est en rapport direct et précis avec l'objet du marché ou ses conditions d'exécution.

PROGRAMME D' ACTIONS



ACTION 1

Intégrer pleinement la responsabilité sociétale des entreprises dans le processus d'achat à SYTRAL



Constituer un groupe de travail interne pour élaborer une charte « fournisseurs responsables »

- ✓ Avec l'appui de la MMIE faire le lien avec la Charte des 1000 entreprises pour l'Insertion et l'Emploi et le projet d'impact score de la Métropole de Lyon

Le projet impact score de la Métropole est un outil de mesure pour les entreprises du territoire qui permet à ces dernières d'évaluer leurs impacts sociaux et environnementaux. La « charte des 1000 entreprises » est un nouveau partenariat avec les entreprises mise en place par la MMIE. Les entreprises signataires s'engagent aux côtés de la MMIE à engager des actions en faveur de l'insertion et l'emploi et partager leur expérience au sein du réseau

- ✓ Dès lors que l'objet du marché ou ses conditions d'exécution s'y prêtent, intégrer un critère d'évaluation des candidatures évaluant la responsabilité sociétale des entreprises et valorisant notamment les labels existants : Par exemple label AFNOR « Engagé RSE » / AFAQ ou ISO 26000, Lucie : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/responsabilite-societale-entreprises-rse>.
- ✓ D'ici 2023, identifier des possibilités de faire labéliser les fonds empruntés par le SYTRAL par le label ISR ou un label équivalent <https://www.llabelisr.fr/label-isr/>
- ✓ Dès lors que l'objet du marché ou ses conditions d'exécution s'y prêtent, intégrer dans les éléments d'appréciation des offres, la performance sociétale spécifiquement mise en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché : par exemple, valorisation de la prise en compte des micros projets locaux dans les offres.

Pour les prestations de nettoyage des bureaux du siège du SYTRAL, en plus d'une exigence 100% des produits utilisés avec un écolabel certifié, le prestataire retenu a complété son offre par une politique RSE détaillée et engagée (plan de qualité de vie au travail, réduction de l'empreinte environnementale, formation des salariés et économie circulaire).

- ✓ Continuer à apporter une vigilance particulière concernant les exclusions de plein droit des marchés ou des concessions des entreprises qui ont fait l'objet d'une condamnation définitive pour des infractions pénales définies à l'article L 2141-1 du code de la commande publique (sanctions pénales liées à la participation à une association de malfaiteur, corruption, prise illégale d'intérêt, atteinte à la liberté d'accès, soustraction ou détournement de biens, infraction terroriste ou liées aux activités terroristes, blanchiment d'argent, travail des enfants ou autres formes de traite des êtres humains).



ACTION 2

Promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et lutte contre les discriminations

- ✓ Exiger explicitement la déclaration sur l'honneur attestant de la non condamnation de l'entreprise pour le délit de discrimination (article 225-1 du code pénal) et pour infraction à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (article L.1146-1 du code du travail) : 100% des marchés dès 2022.

- ✓ Dès lors que l'objet du marché le permet, intégrer des prescriptions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre des conditions d'exécution du marché notamment via un questionnaire à compléter en début et fin de marché. Attention : au préalable une analyse systématique est à effectuer quant aux enjeux du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur concerné.

La directive européenne du 26 février 2014/24/UE sur les marchés publics cite explicitement des clauses visant « à favoriser la mise en œuvre de mesures destinées à promouvoir l'égalité des hommes et des femmes » comme exemples de clauses d'exécution. En outre, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes interdit l'accès aux consultations publiques aux entreprises ayant été condamnées pour discrimination, méconnaissance ou encore violation de l'obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle.



ACTION 3

Inciter les exploitants des réseaux à promouvoir la RSE

- ✓ Inviter les exploitants à élever le niveau d'ambition de leur politique RSE et à promouvoir la RSE auprès de leurs fournisseurs dans le cadre des achats qui relèvent de leur responsabilité ;
- ✓ Imposer dans le rapport annuel des délégataires un volet décrivant les mesures RSE mises en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre et volume des marchés intégrant et contrats exploitants un/des critères d'appréciation liée à la RSE
- Nombre et volume des marchés et contrats exploitants intégrant des prescriptions en faveur de l'égalité femmes-hommes
- Nombre et volume des contrats en distinguant des exigences RSE liées au domaine social et celles liées plus spécifiquement à la protection de l'environnement



AXE ÉCOLOGIQUE

La transition écologique et énergétique et la lutte contre le dérèglement et le réchauffement climatique sont au cœur du plan de mandat 2021-2026.

Les achats et le renouvellement du matériel roulant sont au centre de la politique de transition écologique sur laquelle s'alignent, à l'unisson, les opérations de construction, de maintenance et de renouvellement du patrimoine. Le SYTRAL anticipe ainsi de 5 ans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) qui impose aux autorités organisatrices de la mobilité d'acquiescer, à partir de 2025, 100% de véhicules à « faibles émissions ».

Les déplacements sur le réseau TCL se font essentiellement en mode propre électrique : 70% des déplacements en 2015, 75% en 2020 et un objectif visé de 80% en 2025.

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et vise la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Le SYTRAL souscrit aux objectifs nationaux et vise par son action et ses achats, chaque fois que le droit, l'objet et la taille des marchés le permettent à développer un programme d'actions à caractère écologique et environnemental autour de trois volets :

VOLET B1

Systematiser la prise en compte des considérations écologiques et œuvrer pour la gestion durable du patrimoine.

VOLET B2

Privilégier les achats contribuant à la transition énergétique et l'amélioration de la qualité à l'air

VOLET B3

Promouvoir l'économie circulaire et des chantiers exemplaires

Systematiser la prise en compte des considérations écologiques et oeuvrer pour une gestion durable du patrimoine

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité soucieuse de la préservation de l'environnement, le SYTRAL a d'ores et déjà pris en compte les considérations écologiques et environnementales dans sa commande publique sous forme de spécifications techniques minimales variables selon les projets. La durée de vie des achats et la gestion durable du patrimoine du SYTRAL sont des leviers importants de préservation des ressources naturelles. L'objectif est donc d'étendre cette ambition à l'ensemble du processus achat avec la mise en place d'indicateurs de suivi pertinents.

PÉRIMÈTRE DES ACHATS CONCERNÉS

De manière générale, tous les secteurs d'achats (services, travaux et fournitures) sont concernés.



Maintenance et renouvellement des fournitures industrielles (matériel roulant, gros équipements)



Opérations de construction de travaux neufs et maintenance de l'infrastructure (voies, alimentation)



Opérations de construction, extension, rénovation et réhabilitation des bâtiments (dépôts, ateliers, agences...)



Acquisition, pose/dépose, installation et renouvellement des équipements, systèmes et réseaux



Aménagements de voirie (en lien avec la Métropole de Lyon)



Achats passés par les exploitants

PROGRAMME D' ACTIONS



ACTION 1

Faire évoluer les référentiels de conduite des projets du SYTRAL pour afficher les ambitions liées à la protection de l'environnement

- ✓ Favoriser le sourcing (sourcing) pour une recherche de solutions écologiques et durables et économiquement avantageuses et utiliser le profil acheteur pour lancer des avis de sourcing pour les gros projets

Les acheteurs publics peuvent désormais effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis des opérateurs économiques avant de lancer les consultations. Les résultats des études et échanges préalables peuvent être utilisés à condition que leur utilisation n'ait pas pour effet de fausser la concurrence ou de méconnaître les grands principes de la commande publique. Cette méthode issue de l'achat privé est appelé communément sourcing ou sourcing et se développe chez les acheteurs publics.

- ✓ Intégrer davantage la prise en compte des considérations écologiques et environnementales dans la définition des projets dès les phases d'études et de programmation (études de faisabilité, études préliminaires, programme) notamment avec l'accompagnement d'experts spécialisés si nécessaire

Les marchés de MOE pour les lignes T9 et T10 conclus en 2021 ont prévu une clause de réexamen pour l'attribution d'une prime d'intéressement à l'innovation à titre expérimental.

Les MOE sont incités au cours de l'exécution du marché et plus particulièrement à l'occasion des éléments de mission AVP et/ou PRO, à proposer au maître d'ouvrage des solutions innovantes ayant notamment un impact probant et significatif sur le bilan carbone du projet. La mise en œuvre effective des solutions innovantes permettra aux MOE de bénéficier d'un intéressement après atteinte des objectifs de performance



ACTION 2

Poursuivre avec les exploitants des réseaux une stratégie patrimoniale durable



Le SYTRAL pérennise l'exploitation des métros sur la ligne A à l'horizon 2030-2035, à un niveau de qualité de service équivalent au niveau actuel, par :

- la réaffectation d'une partie des rames MPL75 ligne B vers la ligne A, permettant d'augmenter le parc disponible et ainsi réduire le kilométrage annuel de chaque rame

- la récupération des équipements du parc MPL75 éliminé sur la ligne B, pour constituer un stock de pièces permettant d'assurer la maintenance du parc MPL75 restant en fonctionnement

- des travaux de maintenance sur toutes les pièces d'usure + des contrôles de sécurité permettant ainsi un fonctionnement à horizon 2030-2035 des rames MPL75.



Optimiser l'usage du patrimoine immobilisé et des biens mis à leur disposition et prolonger la durée de vie par un entretien, une maintenance et des travaux de rénovation appropriés



Retarder la réforme et le renouvellement du matériel roulant par la poursuite des travaux de grandes révisions à mi-vie



Le SYTRAL a engagé des travaux de grandes révisions des rames de tramway Citadis 302 pour pérenniser le matériel roulant et prolonger la durée de vie initiale de 30 ans annoncée par le constructeur.



Exploiter les opportunités offertes par certaines opérations pour augmenter la performance environnementale et/ou la valeur d'usage du patrimoine concerné



Dans un objectif de limitation de GES et de consommation globale d'énergie, continuer à développer systématiquement une approche par scénarios (variantes écologiques et environnementales) des projets d'investissement et valoriser les propositions liées à l'isolation thermique, éclairage LED, panneaux photovoltaïques, végétalisation, remplacement de pièces en voie d'obsolescence...

Au travers de son plan pluriannuel d'investissement (PPI), le SYTRAL finance plusieurs opérations de nature à limiter le niveau des consommations des sites confiés à l'exploitant : isolation extérieure de certains bâtiments, installation d'un système de gestion technique centralisé des énergies sur les différentes unités de transports, et optimisation des équipements de production de chaleur.

Il est demandé à l'exploitant du réseau TCL de produire une analyse technico-économique des solutions alternatives permettant d'optimiser les énergies ou de réduire l'impact environnemental des équipements. Au travers de sa démarche EFQM et ISO 14001, il remplace les sources lumineuses des stations de Métro ou centre de maintenance par des sources leds. Il réalise également un suivi régulier des niveaux de consommations et se fixe des objectifs de réduction de la consommation énergétique.

A la demande du SYTRAL l'exploitant du réseau TCL réalise également un plan de traitement d'obsolescences qui liste des systèmes nécessaires à l'exploitation du réseau, détermine leur niveau d'obsolescence, propose et planifie une solution de traitement. La finalité de ce plan est d'assurer la continuité de service, tout en maîtrisant le budget associé.

Pour les projets de plus grande ampleur, portés par le SYTRAL, le programme des opérations fixe les objectifs à atteindre en matière de développement durable, et l'opportunité de recourir aux énergies renouvelables est systématiquement analysée.



ACTION 3

Maximiser la durée de vie, la valeur d'usage et le retour sur investissement des équipements d'exploitation, fournitures (équipements d'exploitation) et services achetés

- ✓ Intégrer en fonction des domaines des spécifications techniques et/ ou des clauses incitatives de performance dans les cahiers des charges : par exemple disponibilité et maintien en condition opérationnelle, exploitabilité, maintenabilité, réparabilité et pérennité élevées, endurance et résistance aux taux d'utilisation intensifs, résilience et lutte contre l'obsolescence programmée.

Le marché de conception-réalisation pour le système d'avitaillement conclu en 2020 comprenant l'ensemble des installations pour réceptionner, comprimer, surveiller et distribuer du GNV aux véhicules a été attribué notamment sur la base d'un critère valeur technique prenant en compte non seulement la performance technique mais également la fiabilité, maintenance et disponibilité de pièces détachées.

- ✓ Développer le recours aux marchés globaux de performance dès lors que c'est opportun pour inciter à l'atteinte d'objectifs de performance énergétique.
- ✓ Développer l'ouverture des offres variantes dans les consultations.
- ✓ Expérimenter sur certains marchés l'analyse du coût global au-delà des critères de performance sécuritaire, fonctionnelle et technico-économique habituels, en prenant en compte notamment le coût d'acquisition, exploitation, entretien maintenance, rénovation et traitement en fin de vie (recyclage) des biens acquis. Des outils commencent à être proposés par les institutions gouvernementales pour sécuriser l'analyse en coût global. Par exemple, en travaux de construction ou de rénovation de bâtiment : <http://www.coutglobal.developpement-durable.gouv.fr/index/accueil>

Le critère coût basé sur le coût du cycle de vie est utilisé pour l'achat des bus et trolleybus de manière systématique au SYTRAL.

L'exemple de la procédure utilisée pour le passage de la première ligne de bus standards en mode électrique (C16) conclu en 2020 est notable. A l'issue d'une procédure de dialogue compétitif, la Direction des équipements et du patrimoine a conclu un marché global de performance incluant la fourniture, la mise en service et la maintenance d'une solution de bus électriques rechargeables. Le critère coût global basé sur le cycle de vie du véhicule estimé à 15 ans a été utilisé en incluant le coût du prix de la fourniture et mise en service du système de transport, le coût de la maintenance du système de transport, le coût des pièces de vandalisme, la consommation d'énergie et le coût de location comprenant la reprise du contrat de location à la fin du contrat jusqu'à la fin de vie du véhicule. Le contrat a intégré également sur sa durée un mécanisme d'engagement de performance énergétique du titulaire, de disponibilité et de fiabilité du système.



ACTION 4

Intégrer au moins un critère de jugement prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre



Mettre en place un groupe de travail sur les critères d'analyse des offres et le barème de notation pour intégrer le volet écologique de manière pertinente. Les éléments d'appréciation composant ce critère pourront prendre en compte notamment, en fonction de l'objet du marché, les aspects suivants par ordre de priorité :

DIMINUTION DE L'EMPREINTE CARBONE



Réduction des émissions de GES et des polluants atmosphériques

RECOURS À UN ACHAT SOBRE



Réduction des consommations d'énergie



Hausse de la production/consommation d'énergies renouvelables



Réduction des déchets non recyclables



Hausse de la consommation de matériaux biosourcés



Désimperméabilisation des sols/zéro artificialisation



ACTION 5

Poursuivre la démarche déjà en place dans les contrats des exploitants réseaux sur le volet écologique



Continuer à exiger un volet spécifique dans le rapport annuel des exploitants décrivant les mesures mises en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat pour garantir la protection de l'environnement et le suivi des indicateurs.

Au travers des contrats d'exploitation des services de transport, le SYTRAL veille particulièrement au suivi et à l'atteinte des objectifs de réduction des consommations d'énergie et des ressources, à la maîtrise des impacts environnementaux des opérations de maintenance et de gestion des installations des services de transport.

Les engagements des exploitants se traduisent notamment par la certification ISO 14 001 (management environnemental) des sites de maintenance, le suivi des consommations (-3,5% de réduction de la consommation gazole par véhicules pour le réseau Libellule), la transition énergétique concernant le parc de véhicules mis à disposition par les exploitants eux-mêmes (remplacement de 15 véhicules de service en électrique dès 2019 pour TCL, 130 cars au GNV sur le réseau des Cars du Rhône et 7 sur Libellule), ainsi que l'approvisionnement des véhicules GNV à 100% en bio GNV de tous les réseaux, la valorisation de quote-part de déchets (50% pour le réseau Cars du Rhône, 75% des déchets solides pour Libellule), des démarches de maintenance préventive (vérification des pressions des pneumatiques, recreusage, analyse des huiles moteurs, propreté des circuits d'alimentation et d'injection des moteurs diesel, etc...), des formations à la « conduite responsable » des conducteurs pour limiter les impacts des phases de conduite les plus émettrices (accélération, freinage).



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de marchés comportant un critère environnemental et pondération associée
- Nombre de marchés analysés en coût global
- Durabilité et retour sur investissement estimés des opérations de maintenance et de renouvellement
- Nombre de consultations avec ouverture des variantes écologiques

Privilégier les achats contribuant à la transition énergétique et l'amélioration de la qualité de l'air

Les choix en termes de système industriel, d'infrastructures de transport et de matériel roulant mais également d'aménagement, d'équipement, d'exploitation et de gestion patrimoniale, participent à la transition énergétique et climatique et à l'amélioration de la qualité de l'air.

PÉRIMÈTRE DES ACHATS CONCERNÉS



Matériel roulant : achats de bus et trolleybus à faibles émissions



Bâtiments : travaux de construction et de rénovation



Équipements et systèmes : fourniture et entretien-renouvellement d'équipements techniques et industriels



Travaux d'aménagement : marchés de maîtrise d'œuvre et travaux de création ou rénovation

PROGRAMME D' ACTIONS



ACTION 1

Intégrer, dès la phase de programmation, l'objectif de maîtrise énergétique pour l'ensemble des fonctionnalités attendues : conception, utilisation/usage et maintenance



Atteinte d'un taux de couverture des consommations d'énergie des opérations de travaux par des énergies renouvelables à hauteur d'au moins 25% par opération ciblée et présentant un enjeu dans le domaine



Veiller à l'application des mesures du décret RE2020 de 2021 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments



ACTION 2

Expérimenter sur les chantiers des nouvelles lignes de tramway le déploiement et l'évaluation de pratiques innovantes et vertueuses en matière de réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques des travaux

- ✓ Mesurer les émissions de polluants atmosphériques. Les outils et méthodes de calculs à établir en amont du projet doivent être précis et transparent
- ✓ Capitaliser et définir de bonnes pratiques pour alimenter une démarche « chantiers air-climat »



ACTION 3

Imposer les sources d'énergies propres, bas-carbone et renouvelables

- ✓ Imposer dès lors que c'est opportun et faisable l'usage d'électricité verte pour les consommations des véhicules et bâtiments, pour atteindre un objectif de 50% d'électricité verte premium

L'électricité verte premium est une électricité certifiée renouvelable par le producteur d'électricité et pas seulement garantie d'origine.

- ✓ Gaz vert pour les consommations des véhicules au bioGNV (100%). Tous les véhicules GNV rouleront en 100%GNV avec des certificats permettant de garantir la provenance régionale, nationale ou européenne du bio GNV
- ✓ Raccordement d'un maximum de bâtiments aux réseaux de chaleur et de froid de la Métropole de Lyon

Le marché de fourniture et acheminement d'électricité du siège du SYTRAL a imposé 100% d'électricité d'origine renouvelable dans le cahier des charges et les offres présentant une réelle démarche environnementale notamment pour réduire l'impact environnemental ont été valorisées.

Plusieurs sites de maintenance et de remisage Bus, mis à disposition de l'exploitant TCL, ont récemment été raccordés au chauffage urbain. Le bâtiment B12, siège du SYTRAL et de son délégué, est historiquement raccordé aux réseaux de chaleur et froid urbain.



ACTION 4

Définir et intégrer progressivement dans les contrats des exploitants réseaux les mêmes actions

- ✓ Définir un mécanisme incitatif à la maîtrise de la consommation d'énergie et à la réduction des émissions de GES (ex. : quantité d'énergie/GES par voyageur.km)
- ✓ Définir un suivi des impacts carbone des achats qui relèvent de la responsabilité des exploitants notamment pour la desserte interurbaine pour laquelle le SYTRAL n'achète pas de véhicules
- ✓ Intégrer un volet de suivi à intégrer dans le rapport annuel des exploitants réseau décrivant les mesures mises en œuvre dans le cadre du contrat pour maîtriser la consommation d'énergie et réduire les émissions de GES.

Les exploitants ont adhéré à la charte « objectif CO2 en 2022 » et se sont engagés à faire un bilan GES tous les 4 ans. A noter déjà 272 tonnes de CO2 rejetés en moins. Engagement pris de réduire la consommation de gazole de moins 5% pour le réseau Libellule et déjà 6 120 000 litres de gasoil en moins au compteur pour le réseau TCL et Cars du Rhône.



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre et volume des marchés contribuant incidemment ou intentionnellement à la transition énergétique/ qualité de l'air
- Volume de consommation d'énergie généré par l'exploitation des réseaux et part des achats d'énergies renouvelables pour couvrir ces consommations (par réseau et par énergie, par type de véhicules)
- Volume de consommation d'énergie généré par les marchés de travaux et part des achats d'énergies renouvelables pour couvrir ces consommations



Promouvoir l'économie circulaire et des chantiers exemplaires

Le SYTRAL porte des projets et chantiers d'ampleur dont l'impact environnemental doit être maîtrisé : les marchés de travaux constituent des achats responsables dès lors qu'ils limitent l'impact de ces chantiers sur l'environnement et contribuent à l'économie circulaire et à la préservation des ressources naturelles

PÉRIMÈTRE DES ACHATS CONCERNÉS



Marchés de travaux d'aménagements, de construction, d'extension ou de rénovation,






Marchés d'achats de fournitures et matériels nécessaires au fonctionnement de l'Institution

PROGRAMME D' ACTIONS



ACTION 1

Définir et intégrer dans les marchés de travaux des exigences et des mécanismes incitatifs à la préservation de l'environnement et de la santé

-  Étudier la possibilité d'imposer dans les cahiers des charges l'usage de matériaux de construction 'biosourcés' ou provenant de recyclage, réduction du conditionnement ou en produits réutilisables, réduction de la consommation d'eau.
-  Favoriser les entreprises proposant la réutilisation sur place des produits et matériaux issus du chantier et permettant de recycler l'usage de l'eau.
-  Valoriser les offres entreprises qui proposent de mettre en place des mécanismes de réduction des nuisances (sonores, visuelles/paysagères, lumineuses, de circulation, etc.) pour les riverains

Le marché principal de génie civil de l'opération de prolongement du métro B aux Hôpitaux Sud, d'une valeur de plus de 130 M€HT a été attribué sur la base d'une analyse du critère technique pondérée à 50% dont une partie est consacrée à l'environnement (gestion des nuisances générées par le chantier : bruits et vibrations notamment, et gestion des déblais). Pour la gestion des déblais, le choix du profil géologique du projet en phase conception associé à l'obtention d'une prime pour réemploi des déblais par réutilisation des matériaux ont permis de réemployer presque 100% des matériaux excavés du chantier, soit directement sur le chantier (environ 10%), soit sur d'autres chantiers au sein de l'agglomération lyonnaise. Des milliers de trajets en camion ont donc ainsi pu être évités.



ACTION 2

Définir et intégrer dans les marchés de travaux des exigences et des mécanismes incitatifs à l'excellence environnementale des chantiers et à la réduction de la production de déchets, en particulier ceux non pris en charge par des filières de valorisation

- ✓ Élaborer une charte « Chantiers exemplaires » et « Gestion des déchets » en 2022 pour les chantiers qui démarreront dès 2023
- ✓ Élaboration d'un Cahier des clauses environnementales (CCE) et d'un Schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED) types à annexer à tous les marchés de travaux qui concernent les opérations du plan de mandat (T6 nord, T9, T10, Ligne Centre-Est...)
- ✓ Valoriser les offres des entreprises proposant des solutions techniques innovantes permettant la réduction de productions de déchets et de nuisances en phase travaux



ACTION 3

Réduire les productions de déchets dans les usages quotidiens et œuvrer pour un achat numérique responsable

- ✓ Constituer avec les services acheteurs et accompagné d'experts achat durable, une base d'expérience et une bibliothèque de clauses types: intégrer des exigences de réemploi de matériaux et d'utilisation de matériaux recyclés
- ✓ Développer le réemploi tant pour l'acquisition de mobilier que pour l'usage de matériel réformé de la collectivité
- ✓ Favoriser la livraison en vrac plutôt qu'en petit conditionnement, limiter l'usage des emballages notamment plastiques, encourager la recherche d'alternatives au jetable
- ✓ Mettre fin au renouvellement systématique des fournitures en ne remplaçant que celles qui le nécessite et exiger des périodes de garantie plus longues pour encourager la durabilité des produits



✓ Le SYTRAL est concerné pour l'achat de certaines catégories de fournitures définies par le décret du 20 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclés. Il s'engage donc sur l'atteinte des objectifs sur ses dépenses annuelles dès 2022 :

- Au moins 20% des achats de biens d'équipement informatiques, téléphonie et reprographie comportant des produits réemployés ou réutilisés
- Au moins 30% des achats de fournitures de bureau issus de produits recyclés
- Au moins 30% des achats de mobilier de bureau comportant des produits réemployés ou réutilisés
- Au moins 20% des achats de matériels et équipements pour la rénovation du matériel roulant (ex. sièges, carrosserie intérieure des véhicules, etc.) issus de produits recyclés
- Au moins 50% des achats de supports de communication physiques (imprimés) intégrant des produits recyclés

Au niveau mondial, le numérique représente 3.8% des émissions de GES, 4.2% de la consommation de la consommation d'énergie primaire et 0.2% de la consommation d'eau. La fabrication représente 80% des impacts environnementaux. De plus, l'extraction des minerais et la fabrication de nos équipements numériques sont sources de situations de violation des droits de l'Homme au travail tels que définis par les standards internationaux, notamment les 8 conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.



LE GUIDE PRATIQUE POUR LES ACHATS NUMÉRIQUES RESPONSABLES

<https://ecoresponsable.numerique.gouv.fr/publications/guide-pratique-achats-numeriques-responsables/>



INDICATEURS DE SUIVI

- Suivi des familles d'achats imposées par la loi AGECE ; volume et proportion de matériaux achetés issus d'une filière de réemploi, réutilisation ou recyclage
- Volume et proportion de matériaux utilisés sur les chantiers issus d'une filière de valorisation ou de réemploi/réutilisation/recyclage
- Volume et proportion de déchets produits sur les chantiers et non valorisés, réemployés, réutilisés ou recyclés
- Nombre et volume des marchés intégrant des clauses environnementales ou un CCE ou document équivalent
- Nombre et volume des marchés générateurs de déchets intégrant un SOGED ou schéma équivalent



AXE ÉCONOMIQUE

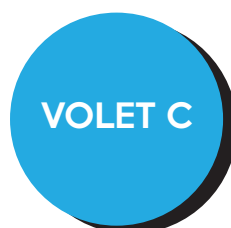
Selon les statistiques de l'Observatoire économique de la commande publique (OECF), sur la période 2015-2018, les TPE/ PME représentent 60 % des titulaires de marchés en nombre et 30 % en valeur, tous acheteurs confondus.

Au SYTRAL environ 40 % des marchés sont attribués à des TPE/PME et 60% concernent des marchés de travaux d'un montant supérieur à 200 k€HT.

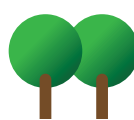
L'achat public s'appuie sur trois principes fondamentaux : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats, la transparence des procédures. Ces principes encadrent mais n'interdisent pas les études de marché, le sourcing (sourcing) et les échanges des donneurs d'ordre avec les fournisseurs potentiels en amont des consultations, la collecte et le partage d'information, les démarches expérimentales ou innovantes, les marchés négociés et les dialogues compétitifs.

Le SYTRAL vise une pratique d'achat dynamique et économiquement responsable que s'attache ainsi par son action et ses achats, chaque fois que le droit, l'objet et la taille des marchés le permettent, à favoriser et promouvoir :

- L'information des opérateurs économiques sur les besoins du SYTRAL
- L'innovation et la performance dans l'écosystème des transports
- L'accès des TPE-PME à l'achat public
- Le développement économique et social du territoire
- L'action en faveur de l'emploi local
- L'achat au juste prix
- Des relations contractuelles équilibrées



Accompagner les opérateurs économiques dans l'accès à l'achat public



Accompagner les opérateurs économiques dans l'accès à l'achat public

PÉRIMÈTRE DES ACHATS CONCERNÉS

- Petits achats et marchés susceptibles d'être allotés
- Marchés avec impact sur l'espace public
- Marchés induits par les grands projets de développement

PROGRAMME D' ACTIONS



ACTION 1

Planifier les achats et informer le secteur économique

- ✓ Diffuser la planification des achats auprès du secteur socio-économique régulièrement sur le site du SYTRAL dédié aux marchés publics
- ✓ Dès que possible, publier des avis de pré information et avis à manifestations d'intérêt

ACTION 2

Organiser un réseau d'échange avec les opérateurs économiques du territoire

- ✓ Organiser et structurer une démarche de Sourcing (sourcing) sécurisé et respectueux de la déontologie (Guide interne à élaborer) pour une meilleure connaissance des fournisseurs locaux
- ✓ Garder une veille sur son secteur d'achat : rencontrer les entreprises en phase de maturation et de réflexion sur le besoin et participer régulièrement aux salons professionnels
- ✓ Échanger régulièrement avec les réseaux professionnels afin de faire connaître les besoins du SYTRAL porteurs d'innovations potentielles et de rapprocher l'offre et la demande

Le SYTRAL participe depuis plusieurs années à l'observatoire de la commande publique, et à la fédération du BTP. Il est également membre de plusieurs associations et clusters d'innovation (INDURA, CARA, AGIR...)
D'autres relations et partenariats restent à développer avec la CCI, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, l'écosystème de l'innovation locale...

ACTION 3

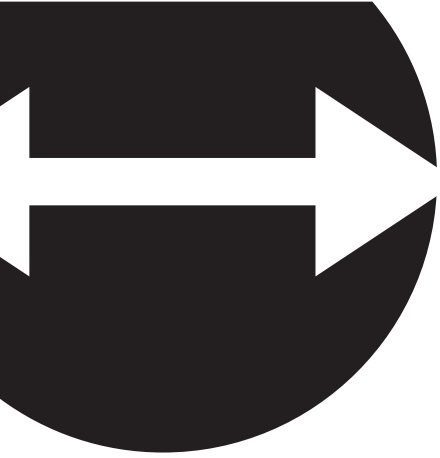
Faciliter l'accès des TPE-PME aux marchés du SYTRAL

- ✓ Simplifier les procédures, les pièces des marchés et certaines exigences minimales (références, capacités financières...)
- ✓ Allotir des marchés ciblés sectoriellement et/ou de taille accessible et ouvrir la possibilité de présenter des variantes
- ✓ Mettre en place une trésorerie volontariste plus favorable aux TPE-PME avec la systématisation d'une avance dans les marchés (10% pour les marchés de service et 20% pour les marchés de travaux)
- ✓ Inciter les exploitants de réseaux à mener des actions analogues en faveur de l'économie et notamment des TPE/ PME



INDICATEURS DE SUIVI

- Part des achats du SYTRAL et des exploitants attribués à des TPE ou PME : atteindre 50% des marchés attribués d'ici 2023
- Volume financier des avances engagées
- Nombre de rencontres / participations à des salons



AXE TRANSVERSAL

Le SPASER, en tant que vitrine du SYTRAL pour la promotion des achats écologiquement et socialement responsables, nécessite un dispositif de pilotage, des moyens et une organisation interne adaptés.

L'évolution continue du contexte réglementaire, les nécessaires approfondissements et développements ainsi que la courbe d'expérience acquise dans sa mise en œuvre amèneront le SYTRAL à capitaliser sur les acquis mais également à régulièrement enrichir, compléter, amender et éventuellement réorienter ses actions pour le SPASER_V2.

Le SPASER du SYTRAL est donc en soi un outil vivant, dynamique et évolutif.

A ce titre le SYTRAL se fixe comme objectifs de :

- Piloter sa mise en œuvre en mode projet
- Insuffler, partager et promouvoir « l'esprit SPASER » en interne et à l'externe
- Sensibiliser et former tous les collaborateurs en lien avec l'achat responsable
- S'entourer des compétences manquantes et expertises nécessaires
- Exiger les compétences et expertises dans les marchés concernés (MOE,AMO...)
- Confier aux maîtres d'œuvre la déclinaison et le contrôle des objectifs sur les marchés
- Inviter les exploitants réseaux à s'accorder et à s'aligner sur les objectifs du SYTRAL

Le programme d'action pour contribuer à la réalisation de ces objectifs est organisé autour de deux volets :



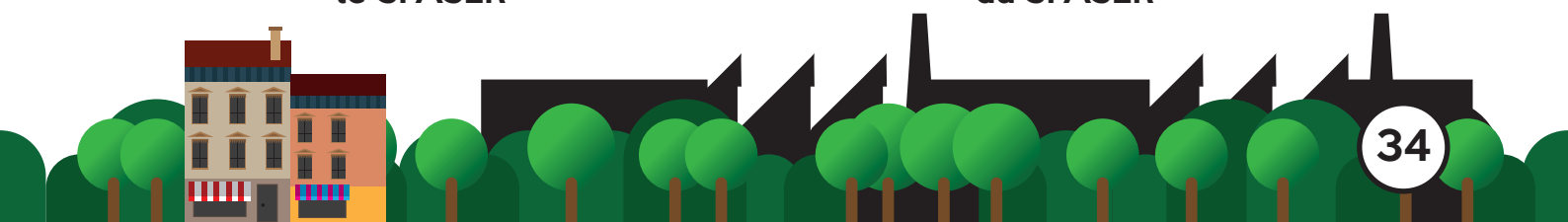
VOLET D1

Mettre en oeuvre et faire vivre le SPASER



VOLET D2

Adosser la fonction ACHAT aux objectifs du SPASER



Mettre en oeuvre et faire vivre le SPASER

PROGRAMME D' ACTIONS



ACTION 1

Mettre en place un plan de communication annonçant l'approbation et la mise en oeuvre du SPASER

- ✓ Dès l'adoption du schéma, mettre en place un dispositif de communication externe : publication sur le site www.sytral.fr + communiqué de presse
- ✓ Communiquer de manière continue via les réseaux sociaux et professionnels
- ✓ Organiser en 2022 des réunions de présentation du SPASER auprès des partenaires et réseaux professionnels (BTP Rhône, CCI, CMA...)
- ✓ Mettre en place un plan de communication interne : point d'information Intranet + article dans le journal interne + matinale d'information
- ✓ Communication aux partenaires : titulaires de marchés et exploitants réseaux



ACTION 2

Mettre en place l'instance de suivi et le rendu compte du SPASER

- ✓ Mettre en place sous la gouvernance du Président de la Commission d'Appel d'Offres, une instance de pilotage du SPASER et de la politique d'achat responsable du SYTRAL se réunissant une fois par an
- ✓ Dresser un bilan annuel des actions pour actualiser les objectifs du SPASER
- ✓ Rendre compte à l'assemblée délibérante de la mise en oeuvre du SPASER avec un volet « achat responsable / SPASER » dans le rapport Développement Durable du SYTRAL présenté au moment du vote du débat d'orientation budgétaire



ACTION 3

Mettre en place, tenir à jour et partager un tableau de bord de pilotage du SPASER

- ✓ Avancement du programme (indicateurs, actions et moyens mise en œuvre), atteinte des objectifs (résultats obtenus), évaluation...
- ✓ Capitaliser sur l'expérience acquise et en tirer les enseignements et éventuellement proposer de nouvelles orientations
- ✓ Proposer des révisions à la hausse ou à la baisse de certains objectifs en fonction de l'évolution réglementaire ou des nouveaux outils de mesure disponibles



ACTION 4

Établir une démarche partenariale et de mutualisation avec les autres acheteurs publics locaux

- ✓ Etudier avec ses collectivités partenaires l'opportunité et la faisabilité d'un projet d'Observatoire Métropolitain de l'Achat public Responsable ou l'organisation d'un retour d'expérience périodique sur la mise en œuvre des schémas respectifs

Depuis plusieurs années le SYTRAL a conventionné avec l'UGAP et la CATP de façon à profiter des avantages de la mutualisation et économiser ses propres ressources sur des secteurs d'achat plus spécifiques à son domaine d'intervention.

Le SYTRAL souhaite mutualiser davantage en adhérant en 2021 à la centrale d'achat territoriale de la Métropole afin de bénéficier non seulement de l'optimisation des ressources mais également du savoir-faire des acheteurs de la Métropole spécialisés sur les segments d'achat prenant en compte l'innovation et le développement durable (fournitures de bureaux, informatiques, serveurs ...).



Adosser la fonction ACHAT PUBLIC aux objectifs du SPASER







Une fois fixé le cap et définie une cible, le SPASER devient la référence, la feuille de route et le programme d'action du SYTRAL au service d'une politique d'achat responsable.

PROGRAMME D' ACTIONS



ACTION 1



Doter le SYTRAL d'une fonction « Achat responsable »

-  Centraliser et structurer la cartographie et la programmation des achats, et mettre en place la nomenclature des achats
-  Animer le SPASER et la politique d'achat responsable du SYTRAL
-  Accompagner les acteurs en charge de l'élaboration et de la passation des marchés dans chacune des directions
-  Piloter les marchés d'AMO pour les besoins transversaux liés aux méthodes d'achat responsable
-  Constituer un réseau d'acheteurs capable de porter les objectifs du SPASER (référents dans les services opérationnels, formés et relai du service marchés)
-  Organiser avec la MMIE des visites d'Entreprises adaptées (EA) et Établissement et service d'aide par le travail (ESAT) ou d'acteurs de l'Insertion par l'activité économique (IAE) ciblés en fonction des besoins du SYTRAL



ACTION 2

Poursuivre la sensibilisation et la formation des acteurs à l'intégration des considérations du SPASER

-  Mettre en place des formations pour accompagner la culture de l'achat durable et responsable et instituer une culture ouverte à l'utilisation des outils achats publics : Sourcing, variante, allotissements ...
-  Piloter et mettre en place les processus et procédures, outils et documents de gestion sous-tendus par la mise en œuvre du SPASER et notamment : Check-list, bibliothèque d'exemples / exigences techniques et fonctionnelles (choix des ecolabels ...) de clauses types / conditions d'exécution et de critères de performance...



ACTION 3

Participer aux échanges d'information et au partage de bonnes pratiques organisés dans les réseaux spécialisés

- ✓ Réseau Régional [AuRA] sur l'Eco-responsabilité et le Développement Durable (RREDD)
- ✓ Réseau des Administrations Publiques Intégrant le Développement Durable (RAPIDD)
- ✓ plateforme collaborative <https://laclauseverte.fr> mis en place par la CD2E (centre de développement des Eco-entreprises)



PLANNING DE MISE EN ŒUVRE :

Etape 1 : Etablissement de la cartographie des achats et l'identification des différents leviers SPASER à intégrer est à établir en priorité dans un délai de 3 mois.

Etape 2 : Définition des moyens associés
Identification des compétences: acheteurs spécialisés en achat durable, experts ...).

Etape 3 : Constitution des différents groupes de travail par nature d'achat et par action / identification des référents achats durable.

Etape 4 : Élaboration des outils d'aide à l'achat responsable et des outils de pilotage du premier semestre 2022.

index

Références

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi AGECC : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/>

Loi Climat et Résilience : loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

TEpCV : loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031044385/>

Loi ESS du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000029313296/>

Marché de l'inclusion : lemarche.inclusion.beta.gouv.fr

PNAD : Plan National pour les Achats Durables 2021-2025 sur <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/plan-national-pour-des-achats-durables-2021-2025-a2328.html>

RE (Réglementation Environnementale) 2020 : décret du 29 juillet 2021 relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments

Code de la commande publique (notamment articles L2, L3, L3-1, L2111-3, L2113-12 à L2113-16, R2111-1, D2111-3, R2111-12 à R2111-17, R2113-7, R2113-8, R2152-9 à R2152-10, R2171-1 à D2171-14...) <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGITEXT000037701019/>

Acteurs

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie : www.ademe.fr

AuRA-EE : Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement : www.auvergnerhonealpes-ee.fr

CEREMA : Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement : www.cerema.fr

CESE : Conseil Economique, Social et Environnemental : www.lecese.fr

CGDD : Commissariat Général au Développement Durable : sur www.ecologie.gouv.fr

GESAT : Groupement (Réseau) des Etablissements ou Services d'Aide par le Travail (ESAT) et Entreprises Adaptées (EA) : www.reseau-gesat.com

INEC : Institut National de l'Economie Circulaire : institut-economie-circulaire.fr

Médialys : association (SIAE) assurant des missions d'accueil, d'information, de médiation et d'accompagnement des usagers sur le réseau TCL : medialys.asso.fr

MMIE : Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi : www.lyonmetropole-mmie.fr

MTE : Ministère de la Transition Ecologique : www.ecologie.gouv.fr

OEAP : Observatoire Economique de la Commande Publique : sur www.economie.gouv.fr

RAPIDD : Réseau des Acheteurs Publics Intégrant le Développement Durable sur developpement-durable.gouv.fr

RFAR : charte et label Relations Fournisseurs et Achats Responsables : www.rfar.fr

RREDD : Réseau Régional [AuRA-EE] sur l'Eco-responsabilité et le Développement Durable

AuRA-EE

RTES : Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire : www.rtes.fr

Plateforme collaborative <https://laclauseverte.fr> mis en place par la CD2E (centre de développement des Eco-entreprises)

www.sytral.fr

SYTRAL

